



CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRANCHES 4, 5 ET 6 DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LE QUESNEL
CONDUITE D'OPERATION POUR LE SUIVI DE CES TRAVAUX

Article 1. Objet du contrat

1.1. Objet du contrat

Par référence à l'article 5.2 «MISSIONS OPTIONNELLES des statuts de l'AMEVA, il est prévu :
« L'AMEVA peut se voir confier , par délibération de l'organe délibérant de chacun de ses membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des eaux pluviales, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau ».

En conséquence, le présent contrat est passé entre la communauté de communes AVRE LUCE NOYE (ci-après dénommée maître d'ouvrage) et l'EPTB Somme - AMEVA (ci-après dénommé assistant au maître d'ouvrage) en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

La collectivité, par délibération en date du a autorisé Monsieur Alain DOVERGNE, Président, à signer le présent contrat.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'article L2511-1 du code de la commande publique traitant de la « quasi-régie ».

Ce dernier est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la signature de la présente convention.

1.2. Prestations élémentaires

Le présent contrat a pour objet de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération au syndicat mixte AMEVA comportant les prestations suivantes :

- la rédaction de la présente convention entre l'EPTB Somme - AMEVA et la communauté de communes AVRE LUCE NOYE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le recrutement d'un maître d'œuvre et le suivi de celui-ci en phase « conception » (ACT) et en phase « travaux » (VISA - DET - AOR) pour les tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement collectif, le modèle de délibération, la rédaction du procès-verbal de réception de ce contrat, la gestion financière des demandes d'acompte et solde de la mission.
- la rédaction du programme technique (contexte, synthèse des études préalables, les contraintes, la définition du besoin, l'enveloppe financière prévisionnelle), et de toutes les pièces administratives permettant de constituer le dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre sur les phases ACT-VISA-DET-AOR, l'assistance à l'organisation de la consultation de ce marché, l'analyse des offres, l'assistance à la notification du marché au prestataire retenu et le suivi de la phase ACT.
- le suivi des missions du maître d'œuvre en phase "travaux" pour les phases VISA, DET et AOR des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement collectif de la commune de Le Quesnel. Ces tranches de travaux correspondent aux rues suivantes :
 - Tour de Ville, Chapelle, Portes et Blanchard (tranche 4)
 - Moreuil et Caix (tranche 5)
 - Jeanneton, Hangest, Bois et Vieux Charrons (tranche 6).

Ainsi, il est prévu une participation aux réunions d'information. Les remarques nécessaires des remarques seront apportées aux comptes rendus rédigés par le maître d'œuvre. Une assistance conseil avec avis techniques pendant l'exécution du chantier et les essais sera apportée au maître d'ouvrage.

Les durées de travaux ont été estimées à 5 mois pour la 4^{ème} tranche du réseau, 4 mois pour la 5^{ème} tranche du réseau et 6 mois pour la 6^{ème} tranche du réseau. Le nombre maximal de participation aux réunions est calculé sur ces délais et figure à l'article 3.1.

la vérification des factures du maître d'œuvre envoyée à la communauté de communes pour le paiement de ses prestations.

En option, il est proposé de :

- Rédiger le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la modification de la zone d'infiltration de la station d'épuration, accompagner la CCALN dans le dépôt du dossier auprès de la DDTM, rédiger les éventuelles réponses aux demandes de l'Etat lors de l'instruction du dossier réglementaire,
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises pour le recrutement d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et d'un contrôleur extérieur, aider à la consultation de ces marchés et à l'ouverture des plis, analyser les offres reçues et suivre administrativement ces prestataires retenus (rédaction des bons de commande, vérification de la facturation).

Article 2. Conditions d'exécution

2.1. Documents produits

La réalisation des prestations se traduit par la production de documents par l'assistant au maître d'ouvrage, qui seront remis à la collectivité pour vérification et validation. Le tableau ci-après précise la nature de ces documents, le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir.

La collectivité se réserve tout droit de reproduction des documents ci-après.

Document	Support	Nombre d'exemplaires
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Papier	2
Dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du maître d'œuvre	Informatique	1
Rapport d'analyse des offres du marché de maîtrise d'œuvre	Informatique, papier	1, 3
Remarque sur les comptes rendus de chantier élaborés par le Maître d'œuvre	Informatique	1 par compte-rendu si nécessaire (mél)

En option :

Document	Support	Nombre d'exemplaires
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	Papier	2
Dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du CSPS	Informatique	1
Rapport d'analyse des offres du marché du CSPS	Informatique, papier	1, 3
Dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du contrôleur extérieur	Informatique	1
Rapport d'analyse des offres du marché contrôleur extérieur	Informatique, papier	1, 3

2.2. Eléments fournis par le maître d'ouvrage

Pour l'exécution du présent contrat, le maître d'ouvrage devra fournir au conducteur d'opération, assistant au maître d'ouvrage, les éléments suivants :

- Sans objet

Article 3. Prix et règlement des comptes

3.1.Limites de la convention

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que les missions confiées à l'assistant à maître d'ouvrage ne comprennent pas :

- la mise en ligne des documents de consultation
- la rédaction des dossiers de demande de subvention
- le suivi des conventions financières, permettant de solliciter auprès des différents organismes les acomptes et soldes de subvention en fonction de l'avancement du chantier.

Par ailleurs, toute réunion supplémentaire demandée par le maître d'ouvrage et non prévue initialement au contrat fera l'objet d'un avis des sommes à payer en sus de 500,00 €.

Les réunions initialement prévues dans la présente convention sont :

Objet	Quantité
Réunion de présentation du dossier de consultation des entreprises « maîtrise d'œuvre »	1
Réunion de présentation de l'analyse des offres « maîtrise d'œuvre »	1
Réunion de présentation du dossier de consultation des entreprises « travaux »	1
Réunion de présentation de l'analyse des offres « travaux »	1
Réunion de préparation des travaux : lancement et fin de période de préparation (2 par tranche de travaux	6
Visites de chantier (une visite tous les 3 semaines)	20
Réunion pour les Opérations Préalables à la Réception (OPR) : 1 pour chaque tranche	3
Réunion pour la réception des travaux : 1 pour chaque tranche	3
Réunion pour la levée des réserves : 1 pour chaque tranche	3
Total :	39

3.1. Forfaits de rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage

Le forfait de rémunération est fixé à :

Tranche ferme : 12 949,38 € (douze mille neuf cent quarante-neuf euros et trente-huit centimes) - prestations non soumises à la TVA,

Tranche optionnelle 1 : 2 760 € (deux mille trois cent soixante euros) - prestations non soumises à la TVA,

Tranche optionnelle 2 : 4 360 € (quatre mille trois cent soixante euros) - prestations non soumises à la TVA.

La rémunération forfaitaire a été déterminée, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission, dans les conditions suivantes :

		Temps passés en jour(s)			TOTAL (jours)	TOTAL (euros)
		Chef de projet	Technicien	Administratif		
TRANCHE FERME	Définition des besoins de la collectivité, rédaction de la convention entre l'EPTB et la commune, rédaction du PV de réception de la mission d'AMO, demande d'acompte et solde	0,5	0,5	0,125	1,125	449,38 €
	Rédaction du programme technique et de toutes les pièces administratives permettant de constituer le DCE pour le recrutement du maître d'œuvre sur les phases ACT-VISA-DET-AOR, l'assistance à l'organisation de la consultation de ce marché, l'analyse des offres, l'assistance à la notification du marché au prestataire retenu et le suivi de la phase ACT	1,5	6		7,50	2 760,00 €
	Suivi des missions du maître d'œuvre en phase "conception" pour la phase ACT (1 seul marché de travaux pour les 3 tranches)	1	5		6,00	2 180,00 €
	Suivi des missions du maître d'œuvre en phase "travaux" pour les phases VISA, DET et AOR de la tranches 4	1	6		7,00	2 520,00 €
	Suivi des missions du maître d'œuvre en phase "travaux" pour les phases VISA, DET et AOR de la tranche 5	1	5		6,00	2 180,00 €
	Suivi des missions du maître d'œuvre en phase "travaux" pour les phases VISA, DET et AOR de la tranche 6	1	7		8,00	2 860,00 €
	TOTAL TRANCHE FERME	6	29,5	0,125	35,625	12 949,38 €
OPTION 1	Réalisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, accompagnement au dépôt du dossier auprès de la DDTM, réponse aux demandes de l'Etat lors de l'instruction	1,5	6		7,500	2 760,00 €
OPTION 2	Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un CSPA, consultation, ouverture des plis, analyse des offres, suivi administratif du prestataire retenu (bons de commande, vérification de la facturation)	1	5		6,000	2 180,00 €
	Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un contrôleur extérieur, consultation, ouverture des plis, analyse des offres, suivi administratif du prestataire retenu (bons de commande, vérification de la facturation)	1	5		6,00	2 180,00 €
	TOTAL OPTION 2	2	10		12,000	4 360,00 €

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été évaluée sur la base tarifaire suivante :
 480 €/j de chef de projet, 340 €/j de technicien et 315 €/j d'administratif.
 NB : les prestations d'AMO réalisées par l'AMEVA ne sont pas soumises à la TVA.

3.2. Prix

Le prix est ferme et définitif.

3.3. Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues au titulaire s'effectue selon les conditions définies ci-après. Toutes les dispositions de l'article 11 du CCAG-PI non contredites par les dispositions figurant dans le présent marché demeurent applicables, sous réserve de **remplacer les termes « mandatement » et « mandater » respectivement par les termes « paiement » et « payer »**.

Le paiement de la rémunération donnera lieu aux versements d'acomptes pour la tranche ferme selon le fractionnement suivant :

	Déclenchement	Montant
Acompte n°1		5 389,38 €
Acompte n°2	A la réception de la tranche de travaux de la 4 ^{ème} tranche du réseau d'assainissement	2 520,00 €
Acompte n°2	A la réception de la tranche de travaux de la 5 ^{ème} tranche du réseau d'assainissement	2 180,00 €
Solde	A la réception de la tranche de travaux de la 6 ^{ème} tranche du réseau d'assainissement	2 860,00 €

Pour les tranches optionnelles 1 et 2, la rémunération s'effectuera après service fait c'est-à-dire à la réception du dossier loi sur l'eau pour l'option 1 (2 760 €) et à la notification des marchés pour l'option 2 (4 360 €).

Article 4. Durée et modification du contrat

5.1 Début de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la notification du présent contrat.

5.2 Fin de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande de l'AMEVA, auprès de la communauté de communes AVRE LUCE NOYE qui constate que l'AMEVA a rempli toutes ses obligations.

Article 5. Résiliation du contrat

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la communauté de communes AVRE LUCE NOYE peut résilier le contrat ;
- lorsque, dans l'exercice de sa mission, l'AMEVA est confrontée à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la communauté de communes AVRE LUCE NOYE demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire de l'AMEVA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA est remboursé de la part de la mission accomplie.

Article 6. Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement

Fait en deux exemplaires,

Fait à Moreuil, le 21/01/21

Fait à Dury, le

Le Président

Alain DOVERGNE

Le Président de l'EPTB Somme
AMEVA

Bernard LENGLET